



Procédure sortir associé d'une SARL statut cogérant

Par **Keishalia**, le **31/01/2019** à **22:43**

Bjr, j'ai plus d'une dizaine d'années, j'ai pour aider une personne accepter d'être CO-GERANTE d'une SARL au capital de 1000.00 euros divisé en 100 parts. Moi CO-GERANTE avec 13 parts. L'autre co gérant avec 40 parts. Et la personne concernée avec 47 parts. Mais je ne me suis pas vraiment occupée des affaires de cette société. Aujourd'hui, je n'ai plus aucun contact avec cette personne et je ne sais pas où elle habite. L'adresse du siège social c'est une domiciliation et le local qui était loué pour exercer l'activité. Cela fait un moment que l'entreprise n'y est plus. Récemment inscrite au pôle emploi, mon indemnisation est bloquée car ils m'ont réclamé un justificatif de radiation. Ou autres pièces prouvant que je n'ai pas de revenus de cette société. Je suis embêtée car je ne sais pas comment procéder pour sortir définitivement des statuts de cette société. Pour information je ne pense pas que cette société est une activité et cela depuis plusieurs années. J'avais aussi appris que cette personne était sous une interdiction de gérer une société par rapport avant de la connaître. En espérant pouvoir trouver conseil. Je vous remercie par avance. Cdlt.

Par **morobar**, le **01/02/2019** à **09:08**

Bonjour, il faut être bien aventureux (se) pour accepter une gérance de paille, et se moquer éperdument de la suite. Laquelle peut aboutir à la liquidation totale de votre patrimoine, compte tenu de votre négligence (d'aucun rajouterait criminelle) à assurer la gestion opérationnelle. Il ne reste plus qu'à présenter votre démission, procéder aux opérations de publicité et aviser la chambre de commerce.

Par **Keishalia**, le **01/02/2019** à **14:18**

Bjr Morobar,
Merci pour votre réponse encourageante, je suis tout à fait consciente que j'ai été très stupide sur ce coup, cette histoire m'est arrivée alors que j'étais encore très jeune 25 ans et personne pour me conseiller. Donc c'est une expérience que je ne risque plus de reproduire.

Par **morobar**, le **02/02/2019** à **08:43**

Je comprends bien, mais une petite visite à la chambre de commerce (voir sur le papier à en-tête de l'entreprise) s'impose, on vous donnera ainsi la démarche exacte pour :
* la démission
* la publicité
* les actions à mettre en place vis à vis de l'entreprise.